

QUE DIT LA RÈGLEMENTATION ?

- › **La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** (dite Warsmann 2) précise qu'il existe 3 catégories de rejets d'eaux usées.
 - Eaux usées domestiques : obligation de raccordement au réseau public de collecte ;
 - Eaux usées assimilées domestiques : droit au raccordement avec possibilité pour la collectivité d'imposer des prescriptions techniques avant rejets au réseau public de collecte ;
 - Eaux usées non domestiques ou eaux industrielles : autorisation préalable de déversement.

Les activités impliquant des utilisations d'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont listées par un arrêté du 21 décembre 2007. L'activité de restauration et métiers de bouche relève du régime des eaux usées assimilées domestiques.

- › **Art. L1331-7-1 - Code de la Santé Publique :** Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement, a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Ce droit est accordé sous réserve que les déversements ne génèrent pas de dysfonctionnement et ne portent atteinte ni à la santé ni à la salubrité publique.
- › **Art. 29.2 - Règlement Sanitaire Départemental :** Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement.

- › **Selon le règlement du service assainissement de Nîmes Métropole,** il est interdit de déverser les huiles, sang et graisses alimentaires dans les réseaux d'assainissement.

CONTACTS



Nîmes Métropole
Direction de l'Eau
eau@nimes-metropole.fr



Eau de Nîmes Métropole
0 969 366 102
www.eaudenimesmetropole.fr

ACTIVITÉ DE RESTAURATION

Maîtriser vos rejets
de graisses dans le réseau
d'assainissement collectif



*Dans le respect de la réglementation
en vigueur et afin d'éviter la perturbation
des ouvrages d'assainissement*



COMMENT S'ÉQUIPER POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ ?

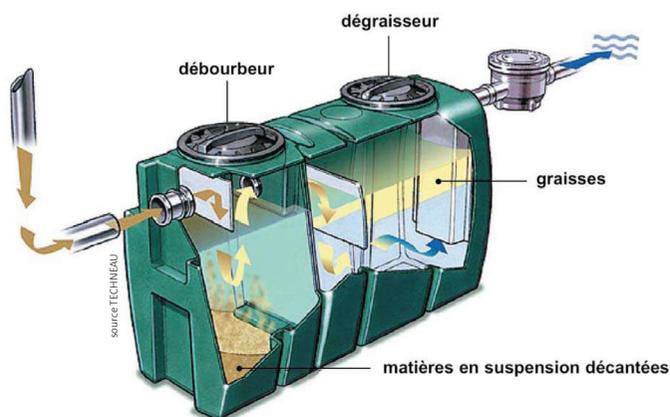
Les **eaux grasses de lavage** (évier, plonge, machines à laver, etc.) et les **eaux issues des épluchures de légumes** nécessitent l'installation d'un **séparateur à graisse** ou d'un **séparateur à fécule** (selon norme NF).

Le séparateur doit être situé en partie privée entre l'évacuation des eaux usées et le point de rejet au réseau public de collecte. Il doit être facilement **accessible** pour faciliter le pompage des résidus de graisse.

L'**entretien régulier** du séparateur conditionne son efficacité :

- curage régulier de la partie dégraisseur du séparateur (cassage manuel de la croûte de graisse en surface) ;
- vidange et nettoyage complet : 1 à 2 fois/an par une entreprise spécialisée et agréée.

Exiger la remise d'un **bordereau de suivi des déchets** pour garantir la traçabilité des graisses collectées jusqu'au lieu de traitement.



BONNES PRATIQUES

COMMENT LIMITER AU MAXIMUM LA TENEUR EN GRAISSES DES REJETS ?

› **Avant de déverser les eaux de cuisson dans le réseau, refroidissez-les** pour pouvoir extraire manuellement les graisses solidifiées :

- directement dans les marmites de cuisson,
- en transférant les eaux de cuisson dans un bac tampon, afin de réutiliser la marmite de cuisson immédiatement.
- évacuez les graisses solidifiées dans la poubelle des Déchets Industriels Banals (DIB) ou ordures ménagères (OM).

› **Ne déversez jamais les huiles végétales (friture, cuisson, etc.) dans les égouts, récupérez-les en tant que déchets** (collecte en fût par un prestataire agréé).

› **Récupérez les résidus de nourriture** et jetez-les dans la poubelle.

› **Placez des grilles sur les bodes d'évacuation au sol pour limiter les rejets de matières solides** et les faire évacuer dans la poubelle OM ou DIB.

› **Choisir des détergents qui ont un écolabel ou à base végétale.**

QUELS SONT LES PROBLÈMES POSÉS PAR LES GRAISSES REJETÉES DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ?

Les effluents générés par les entreprises artisanales des « métiers de bouche » (eaux de cuisson, eaux de lavage) contiennent une **concentration importante en graisses**.

Ces rejets causent de nombreux dommages :

- L'obturation des canalisations d'assainissement,
- La production d'un gaz nauséabond : l'hydrogène sulfureux (H₂S), causée par la fermentation des acides gras, dangereux pour la santé humaine et notamment pour le personnel travaillant dans les réseaux d'assainissement.

